

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaient présents            Monsieur Daniel MATERGIA  
                                 Monsieur Pierre BOILEAU  
                                 Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)  
                                 Monsieur Henry LEMOINE  
                                 Monsieur Claude GRAUFFEL  
                                 Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD  
                                 Madame Rose-Marie FALQUE  
                                 Madame Viviane PLANCHAIS  
                                 Monsieur François DIETSCH  
                                 Madame Martine BOCOUM  
                                 Madame Blandine SOUVAY  
                                 Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration    Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND  
                                 Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH  
                                 Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM  
                                 Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE  
                                 Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU  
                                 Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE  
                                 Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés            Monsieur Christophe SONREL  
                                 Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
                                 Monsieur Luc BINSINGER  
                                 Monsieur Didier JACQUOT-HECK  
                                 Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/24 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES – SERVICE SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE PARMIS LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLENIERE (EX COMMISSION DE REFORME)**

***Le 4 novembre 2020, ont été désignés comme représentants titulaires du collège employeur à la commission de réforme Madame Lydie LE PIOUFF et Monsieur Henry LEMOINE. Il convient de remplacer LE PIOUFF, décédée.***

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a réformé les instances médicales et fusionné le comité médical et la commission de réforme en une instance unique dénommée « conseil médical » compétente en matière de congé pour raison de santé et d'invalidité. Le secrétariat de ce conseil médical, institué dans chaque département, est assuré par le centre de gestion.

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 est venu préciser la composition et le fonctionnement de ces nouveaux conseils médicaux et leurs champs de compétences. Ce décret modifie les dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

D'un point de vue général, le fonctionnement reste quasi identique, mais d'un point de vue fonctionnel, le décret renvoie la charge du contrôle médical à l'autorité territoriale, et non plus au conseil médical comme c'était le cas auparavant.

Le conseil médical en formation plénière (ex commission de réforme) donne un avis sur :

- L'imputabilité au service :
  - D'un accident : en cas de faute personnelle ou toute autre circonstance particulière ;
  - D'un accident de trajet : en cas de fait personnel ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante ;
  - D'une maladie : en cas de maladie non inscrite dans les tableaux des maladies professionnelles du régime général (hors tableaux) ou ne remplissant pas à tous les critères du tableau.
- L'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et révisions.
- La mise à la retraite pour invalidité, que l'invalidité résulte ou non de l'exercice des fonctions.
- La mise en retraite anticipée pour conjoint invalide.
- Le licenciement pour invalidité résultant de l'exercice des fonctions du fonctionnaire stagiaire.
- L'incapacité de travail résultant d'un accident ou d'une maladie du sapeurs-pompiers volontaires.
- L'attribution d'un congé de maladie pour causes exceptionnelles.

Le conseil médical en formation plénière comprend :

1. Trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants,
2. Deux représentants de l'administration,
3. Deux représentants du personnel.

Chaque titulaire mentionné au 2. et au 3. dispose de deux suppléants.

L'article 4-1 du décret 87-602 prévoit que les membres titulaires, représentants de l'administration, sont désignés dans les conditions suivantes : pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

Le conseil médical en formation plénière se réunit une fois par mois, sauf en août, majoritairement un jeudi.

Il convient, en raison de son décès, de procéder au remplacement de Lydie LE PIOUFF.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition du conseil médical en formation plénière ci-après en désignant M. Alde HARMAND, membre titulaire, représentant des collectivités :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alde HARMAND	Monsieur Claude GRAUFFEL
	Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Henry LEMOINE	Monsieur Pierre BOILEAU
	Madame Viviane PLANCHAIS

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**

